

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES

SEANCE DU 16 AVRIL 2026

DELIBERATION N°44/2026

NOMBRE DE MEMBRES			DATE DE LA CONVOCATION	DATE D’AFFICHAGE
EN EXERCICE :	PRESENTS :	VOTANTS :	10 AVRIL 2026	17 AVRIL 2026
40	36	40		
<b>OBJET :</b> Adoption du règlement intérieur de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles (CCVBA)				
<b>RESUME :</b> Suite aux élections municipales et intercommunales intervenues les 15 et 22 mars dernier, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles (CCVBA) a été réinstallé. Dans ce cadre, il convient d’adopter le règlement intérieur de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles (CCVBA).				

L’an deux mille vingt-six,  
le seize avril,

à quinze heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente Yvonne Etienne-Moulin de la commune de Fontvieille, sous la présidence de M. THOMAS Romain.

**PRESENTS :** MMES ET MM. BALESИ Estella ; BOUQUET Florine ; BOURILLON-PECOUT Julia ; BROTOT Anne ; CAMACHO Rozy ; CANOVAS Laurence ; CARRE Jean-Christophe ; CASTELLS Céline ; CHABANNIER Daniel ; COLOMBET Gabriel ; DOMENECH Stéphane ; DUMAS Aurélie ; ESCOFFIER Lionel ; EYSSETTE Marion ; FAVERJON Yves ; GARCIN-GOURILLON Christine ; GARNIER Gérard ; GESLIN Laurent ; GUIBERT Léonard ; JOSEPH Stéphanie ; JOYE Henri ; LAPEYRE Cyril ; LICARI Pascale ; MANGION Jean ; MAURON Jean-Jacques ; MORICELLY Benjamin ; PASCAL Martine ; PAUNER Lilou ; PELISSIER Aline ; REYNAUD Philippe ; SALVATORI Céline ; SANTIN Jean-Denis ; SASSETTI Romain ; SAUTECOEUR Laurent ; THOMAS Romain ; VIANES Pascal.

**ABSENTS :**

**PROCURATIONS :**

- De MME. BABIN Lucie à M. THOMAS Romain ;
- De M. BLANC Patrice à MME. GARCIN-GOURILLON Christine ;
- De MME. PANCIERA Patricia à MME. PELISSIER Aline.
- De MME. PONIATOWSKI Anne à M. GESLIN Laurent.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. GESLIN Laurent

## Le conseil communautaire,

Rapporteur : THOMAS Romain

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-8 et L.5211-1 ;

**Considérant** que la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles doit se doter d'un règlement intérieur dans les six mois suivant l'installation des élus communautaires ;

Monsieur le Président expose à l'assemblée que suite au renouvellement général des conseillers communautaires, il convient d'adopter le règlement intérieur de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles (CCVBA) en actualisant ce dernier au regard des dernières évolutions législatives.

Ce règlement intérieur a pour objet de définir le mode d'organisation et de fonctionnement des organes de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles.

Monsieur le Président donne lecture du projet et propose aux membres de l'assemblée d'adopter le règlement intérieur de la CCVBA.

Le Conseil communautaire est appelé à se prononcer à ce sujet.

Le Conseil communautaire, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré :

### Délibère :

**Article 1 : Adopte** le règlement intérieur de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles tel que joint à la présente délibération.

**Article 2 : Autorise** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Par : **POUR : 40 Voix** – Unanimité des suffrages exprimés

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,  
THOMAS Romain

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).